



STATION THERMALE CLASSEE

Mairie de BARBAZAN

Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: accueil@mairie-barbazan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Domaine :

De la commune BARBAZAN

Le Maire de la commune de Barbazan;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R.225-1 et R. 225-2 du Code de la route;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage;

Vu l'arrêté municipal autorisant le feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 au lac de Barbazan;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du feu d'artifice qui se tiendra à partir de 20h30 - tir à partir de 23h;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation des piétons sont interdits aux abords du lac de Barbazan, à l'intérieur du périmètre de protection, matérialisé par les barrières de protection, matérialisé par les barrières de protection, à l'exception des responsables du tir et des services de secours le mercredi 13 juillet 2022 20h au jeudi 14 juillet 2022 2h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant au Quartier du Lac, Impasse José, et Chemin des Pêcheurs, ainsi que sur l'Avenue du Lac, du mercredi 13 juillet 2022 19h30 au jeudi 14 juillet 02h00.

Article 3 : Les responsables désignés par l'organisateur seront chargés de dévier la circulation au carrefour le plus proche du lieu de la manifestation.

Article 4 : Les barrières de protection seront posées par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire de Barbazan;

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie;

Monsieur le chef de centre de secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise au responsable organisateur de l'événement.

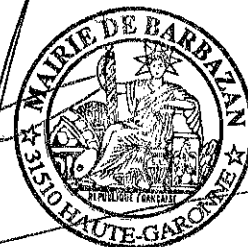
202236

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le

Fait à BARBAZAN, le 16 juin 2022

Le Maire



03 03
04 04
05 05
06 06
07 07
08 08
09 09
10 10
11 11
12 12
13 13
14 14
15 15
16 16
17 17
18 18
19 19
20 20
21 21
22 22
23 23
24 24
25 25
26 26
27 27
28 28
29 29
30 30
31 31
32 32
33 33
34 34
35 35
36 36
37 37
38 38
39 39
40 40
41 41
42 42
43 43
44 44
45 45
46 46
47 47
48 48
49 49
50 50
51 51
52 52
53 53
54 54
55 55
56 56
57 57
58 58
59 59
60 60
61 61
62 62
63 63
64 64
65 65
66 66
67 67
68 68
69 69
70 70
71 71
72 72
73 73
74 74
75 75
76 76
77 77
78 78
79 79
80 80
81 81
82 82
83 83
84 84
85 85
86 86
87 87
88 88
89 89
90 90
91 91
92 92
93 93
94 94
95 95
96 96
97 97
98 98
99 99
00 00